

N°7

16 FÉVR.
2006

Page 337
à 364

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



SOMMAIRE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 341 **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4b)
 Définition et conditions de délivrance du BTS
 “négociation et relation client”.
 A. du 9-1-2006. JO du 20-1-2006 (NOR : MENS0502866A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 343 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a)
 Épreuve de langue régionale au baccalauréat général.
 A. du 26-1-2006. JO du 3-2-2006 (NOR : MENE0600434A)
- 343 **Baccalauréat** (RLR : 544-1a)
 Épreuve de langue régionale au baccalauréat technologique.
 A. du 26-1-2006. JO du 3-2-2006 (NOR : MENE0600435A)
- 344 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a ; 544-1a)
 Liste des académies et collectivités dans lesquelles peuvent être
 subies certaines épreuves de langues vivantes aux baccalauréats
 général et technologique - session 2006.
 A. du 23-1-2006. JO du 2-2-2006 (NOR : MENE0600115A)
- 345 **Santé des élèves** (RLR : 505-0)
 Convention entre le MENESR et l’Union française pour la santé
 bucco-dentaire (UFSBD).
 Convention du 21-12-2005 (NOR : MENE0600499X)

PERSONNELS

- 349 **Concours** (RLR : 631-1)
 Nombre de postes offerts au concours de recrutement d’inspecteurs
 d’académie-inspecteurs pédagogiques - année 2006.
 A. du 1-2-2006. JO du 9-2-2006 (NOR : MEND0600469A)
- 349 **Concours** (RLR : 631-1)
 Nombre de postes offerts au concours de recrutement
 des inspecteurs de l’éducation nationale - année 2006.
 A. du 30-1-2006. JO du 8-2-2006 (NOR : MEND0600429A)
- 350 **Concours** (RLR : 716-0a)
 Concours ITRF - session 2006.
 C. n° 2006-019 du 9-2-2006 (NOR : MENA0600524C)
- 354 **Concours et examen professionnel** (RLR : 624-1)
 Concours externes, internes et examen professionnel pour
 le recrutement de techniciens de laboratoire des établissements
 d’enseignement du MEN, spécialités A, B et C - année 2006.
 A. du 8-2-2006 (NOR : MENA0600527A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 355 **Nomination**
IGEN.
D. du 26-1-2006. JO du 27-1-2006 (NOR : MENI0600386D)
- 355 **Admission à la retraite**
IGEN.
A. du 26-1-2006. JO du 3-2-2006 (NOR : MENI0600417A)
- 355 **Nomination**
Directeur de l'École supérieure de technologie des biomolécules
de Bordeaux.
A. du 24-1-2006. JO du 2-2-2006 (NOR : MENS0600118A)
- 356 **Nomination**
Directeur du CIES de Lyon.
A. du 3-2-2006 (NOR : MENS0600477A)
- 356 **Nomination**
Directeur du CIES de Lorraine.
A. du 9-2-2006 (NOR : MENS0600523A)
- 356 **Nominations**
CAPN des personnels de direction.
A. du 3-2-2006 (NOR : MEND0600484A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 357 **Vacance de fonctions**
Directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Lille.
Avis du 1-2-2006. JO du 1-2-2006 (NOR : MENS0600113V)
- 357 **Vacance de fonctions**
Directeur de l'École nationale supérieure des industries chimiques
de Nancy.
Avis du 1-2-2006. JO du 1-2-2006 (NOR : MENS0600107V)
- 358 **Vacance de poste**
Secrétaire général du CNED.
Avis du 8-2-2006 (NOR : MEND0600498V)
- 358 **Vacance de poste**
SGASU, directeur des ressources humaines de l'académie
de Besançon.
Avis du 2-2-2006 (NOR : MEND0600478V)
- 360 **Vacance d'emploi**
Secrétaire général de l'université de Versailles Saint-Quentin-
en-Yvelines.
Avis du 8-2-2006 (NOR : MEND0600482V)

- 361 **Vacance d'emploi**
SGASU, directeur des ressources humaines de l'université
Paul Cézanne (Aix-Marseille III).
Avis du 8-2-2006 (NOR : MENDO600522V)
- 361 **Vacance de poste**
Secrétaire général de l'AEFE.
Avis du 2-2-2006 (NOR : MENDO600481V)
- 362 **Vacance d'emploi**
Secrétaire général de l'IUFM du Pacifique (Nouméa).
Avis du 8-2-2006 (NOR : MENDO600483V)
- 363 **Vacance d'emploi**
IA-IPR de lettres auprès du vice-recteur de Mayotte.
Avis du 9-2-2006 (NOR : MENDO600518V)
- 363 **Vacance de poste**
Agent comptable de l'IUFM de Bretagne.
Avis du 2-2-2006 (NOR : MENA0600453V)

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		83 €	137 €	113,50 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

par chèque bancaire ou postal
à l'ordre de l'agent comptable
du CNDP

par mandat administratif à l'ordre
de l'agent comptable du CNDP :
Trésorerie générale de la Vienne
Code établissement 10071
Code guichet 86000
N° de compte 00001003010
Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 12 57 70

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directrice de la publication : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef** : Jacques Araniacs - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction** : Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction** : Jocelyne Dayné - **Chef-maquetiste** : Bruno Lefebvre - **Maquetistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT** : SCRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70, mél. abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**BREVET DE TECHNICIEN
SUPÉRIEUR**

NOR : MENS0502866A
RLR : 544-4b

ARRÊTÉ DU 9-1-2006
JO DU 20-1-2006

**MEN
DES A8**

Définition et conditions de délivrance du BTS “négociation et relation client”

*Vu D. n° 95-665 du 9-5-1995 mod. ; arrêtés du 9-5-1995 ;
A. du 29-7-2003 ; avis de la CPC “techniques de commer-
cialisation” du 29-6-2005 ; avis du CSE du 20-10-2005 ;
avis du CNESER du 21-11-2005*

Article 1 - L’annexe IV de l’arrêté du 29 juillet 2003 susvisé est **remplacée** par l’annexe I du présent arrêté.

Article 2 - La définition de l’épreuve E4 “communication commerciale” figurant à l’annexe V de l’arrêté du 29 juillet 2003 susvisé, est **remplacée** par la définition figurant à l’annexe II du présent arrêté.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session 2007.

Article 4 - Le directeur de l’enseignement supérieur et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, 9 janvier 2006
Pour le ministre de l’éducation nationale,
de l’enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Par empêchement du directeur
de l’enseignement supérieur,
Le chef de service
Jean-Pierre KOROLITSKI

*NOTA - L’annexe I est publiée ci-après.
L’arrêté et l’ensemble de ses annexes seront diffusés
par le CNDP, les CRDP et les CDDP.*

Annexe I**RÈGLEMENT ET GRILLE D'EXAMEN**

BTS NÉGOCIATION ET RELATION CLIENT			Voie scolaire dans un établisse- ment public ou privé sous contrat, CFA ou section d'appren- tissage habilité. Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Voie scolaire dans un établisse- ment privé, CFA ou section d'appren- tissage non habilité. Formation profes- sionnelle continue dans les établisse- ments publics non habilités ou en établissement privé. Enseignement à distance. Candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle	
Épreuves	Unité	Coef.	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E1 Culture générale et expression	U. 1	3	écrite	4 h	CCF 3 situations d'évaluation		écrite	4 h
E2 Communication en langue vivante étrangère	U. 2	3	orale	30 min (1) + 30 min	CCF 2 situations d'évaluation		orale	30 min (1) + 30 min
E3 Économie-droit	U. 3	3	écrite	4 h	CCF 3 situations d'évaluation		écrite	4 h
E4 Communication commerciale	U. 4	4	CCF 2 situa- tions d'éva- luation		CCF 2 situations d'évaluation		orale	40 min (2) + 40 min
E5 Management et gestion d'activités commerciales	U. 5	4	écrite	5 h	ponctuelle écrite	5 h	écrite	5 h
E6 Conduite et présentation de projets commerciaux	U. 6	4	pratique	1 h	CCF 3 situations d'évaluation		pratique	1 h
Épreuve facultative EF1 Communication en langue vivante étrangère (3)	UF. 1		orale	20 min	ponctuelle (orale)	20 min	orale	20 min

(1) 30 minutes de préparation.

(2) 40 minutes de préparation.

(3) La langue vivante étrangère choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points au-dessus de la moyenne peuvent être pris en compte.

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0600434A
 RLR : 544-0a

ARRÊTÉ DU 26-1-2006
 JO DU 3-2-2006

MEN
 DESCO A3

Épreuve de langue régionale au baccalauréat général

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 312-10 et L. 335-14 ;
 D. n° 93-1092 du 15-9-1993 mod. ; A. du 15-9-1993 mod. ;
 avis du CSE du 8-12-2005*

Article 1 - L'article 6 de l'arrêté du 15 septembre 1993 susvisé est **remplacé** par les dispositions suivantes :

"Art. 6 - Les langues régionales pouvant donner lieu à épreuve obligatoire sont définies par la loi n° 51-46 du 11 janvier 1951 codifiée et les décrets pris ultérieurement pour élargir son champ d'application à d'autres langues. La liste de ces langues régionales est la suivante : basque, breton, catalan, corse, créole, langues mélanésiennes, occitan-langue d'oc, tahitien. Outre les langues énumérées à l'alinéa précédent, peuvent donner lieu à une épreuve facultative :

le gallo, les langues régionales d'Alsace, les langues régionales des pays mosellans.

L'épreuve de langue régionale n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent."

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session 2007 de l'examen du baccalauréat général.

Article 3 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
 Roland DEBBASCH

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0600435A
 RLR : 544-1a

ARRÊTÉ DU 26-1-2006
 JO DU 3-2-2006

MEN
 DESCO A3

Épreuve de langue régionale au baccalauréat technologique

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 312-10 et L. 335-14 ;
 D. n° 93-1092 du 15-9-1993 mod. ; A. du 15-9-1993 mod. ;
 avis du CSE du 8-12-2005*

Article 1 - L'article 3 de l'arrêté du 15 septembre 1993 susvisé est **remplacé** par les dispositions suivantes :

"Art. 3 - Les langues régionales pouvant donner lieu à épreuve obligatoire sont définies par la loi n° 51-46 du 11 janvier 1951 codifiée et les décrets pris ultérieurement pour élargir son champ d'application à d'autres langues. La liste de ces langues régionales est la suivante : basque, breton, catalan, corse, créole, langues mélanésiennes, occitan-langue d'oc, tahitien.

Outre les langues énumérées à l'alinéa précédent, peuvent donner lieu à une épreuve facultative : le gallo, les langues régionales d'Alsace, les langues régionales des pays mosellans.

L'épreuve de langue régionale n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. "

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session 2007 de l'examen du baccalauréat technologique.

Article 3 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0600115A
RLR : 544-0a ; 544-1a

ARRÊTÉ DU 23-1-2006
JO DU 2-2-2006

MEN
DESCO A3

Liste des académies et collectivités dans lesquelles peuvent être subies certaines épreuves de langues vivantes aux baccalauréats général et technologique - session 2006

Vu code de l'éducation, not. art. L. 334-1 et L. 336-1 ; D. n° 93-1092 du 15-9-1993 mod. ; D. n° 93-1093 du 15-9-1993 mod. ; arrêtés du 15-9-1993 mod.

Article 1 - Les épreuves portant sur les langues énumérées ci-après : arabe littéral, arménien, cambodgien, chinois, danois, finnois, grec moderne, hébreu, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, créole, tahitien, langues mélanésiennes, occitan-langue d'oc auvergnat, occitan-langue d'oc gascon, occitan-langue d'oc languedocien, occitan-langue d'oc limousin, occitan-langue d'oc nissart, occitan-langue d'oc provençal, occitan-langue d'oc vivaro-alpin, pourront être subies à la session 2006 du baccalauréat général et du baccalauréat technologique dans les académies ou collectivités suivantes :

Arabe littéral

Toutes les académies et collectivités d'outre-mer sauf les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française.

Arménien

Aix-Marseille, Créteil, Paris, Versailles.

Cambodgien

Créteil, Paris, Versailles.

Chinois

Aix-Marseille, Bordeaux, Caen, Créteil, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Polynésie française, Reims, Rennes, Réunion, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Versailles.

Danois

Caen, Créteil, Paris, Strasbourg, Versailles.

Finnois

Créteil, Paris, Versailles.

Grec moderne

Aix-Marseille, Bordeaux, Caen, Créteil, Grenoble, Lille, Montpellier, Nancy-Metz, Nice, Paris, Rennes, Strasbourg, Versailles.

Hébreu moderne

Aix-Marseille, Créteil, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nice, Paris, Strasbourg, Toulouse, Versailles.

Japonais

Aix-Marseille, Amiens, Bordeaux, Caen, Créteil, Grenoble, Lille, Lyon, Nantes, Nice, Nouvelle-Calédonie, Orléans-Tours, Paris, Polynésie française, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Versailles.

Néerlandais

Aix-Marseille, Créteil, Grenoble, Lille, Nancy-Metz, Paris, Strasbourg, Versailles.

Norvégien

Caen, Créteil, Paris, Strasbourg, Versailles.

Persan

Aix-Marseille, Créteil, Paris, Strasbourg, Versailles.

Polonais

Aix-Marseille, Bordeaux, Caen, Créteil, Dijon, Grenoble, Lille, Montpellier, Nancy-Metz, Orléans-Tours, Paris, Reims, Strasbourg, Toulouse, Versailles.

Portugais

Toutes les académies et collectivités d'outre-mer, sauf la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française.

Russe

Toutes les académies et collectivités d'outre-mer sauf les académies de la Corse, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française.

Suédois

Bordeaux, Caen, Créteil, Paris, Strasbourg, Versailles.

Turc

Aix-Marseille, Créteil, Grenoble, Nancy-Metz, Paris, Strasbourg, Versailles.

Vietnamien

Aix-Marseille, Créteil, Paris, Versailles.

Basque

Bordeaux.

Breton

Créteil, Nantes, Paris, Rennes, Versailles.

Catalan

Aix-Marseille, Montpellier, Toulouse.

Corse

Créteil, Corse, Nice, Paris, Versailles.

Langues mélanésiennes

Nouvelle Calédonie.

Occitan-langue d'oc auvergnat

Créteil, Clermont-Ferrand, Paris, Versailles.

Occitan-langue d'oc gascon

Bordeaux, Toulouse.

Occitan-langue d'oc languedocien

Bordeaux, Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.

Occitan-langue d'oc limousin

Bordeaux, Limoges.

Occitan-langue d'oc nissart

Nice.

Occitan-langue d'oc provençal

Aix-Marseille, Créteil, Nice, Paris, Versailles.

Occitan-langue d'oc vivaro-alpin

Grenoble.

Tahitien

Polynésie française.

Article 2 - Les recteurs dans leur académie et les vice-recteurs dans leur collectivité sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

**SANTÉ
DES ÉLÈVES**

NOR : MENE0600499X
RLR : 505-0

CONVENTION DU 21-12-2005

MEN
DESCO B4

**Convention entre le MENESR
et l'Union française pour la santé
bucco-dentaire (UFSBD)**

Convention générale
entre

**Le ministère de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche**
et

**l'Union française pour la santé bucco-
dentaire (UFSBD)**

PRÉAMBULE

Le ministère de l'éducation nationale, de

l'enseignement supérieur et de la recherche est engagé, selon les termes de la circulaire n° 2001-012 du 12 janvier 2001 dans une "mission de promotion de la santé en faveur des élèves qui a pour objectif essentiel et spécifique de veiller à leur bien-être, de contribuer à leur réussite et de les accompagner dans la construction de leur personnalité individuelle et collective".

Cette mission est réaffirmée dans la circulaire du 1er décembre 2003 intitulée "La santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation". Cette politique éducative s'inscrit donc dans un programme d'action

quinquennal, défini en termes d'objectifs prioritaires, de stratégies d'action et d'évaluation.

L'Union française pour la santé bucco-dentaire, régie par la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations, a pour but de susciter, animer, coordonner et développer tous les efforts entrepris en faveur de la santé bucco-dentaire notamment en matière de santé publique. Désignée par l'organisation mondiale de la santé (OMS) comme "centre collaborateur OMS pour le développement de nouveaux concepts d'éducation et de pratiques bucco-dentaires" depuis 1998, elle a notamment reçu mandat d'assurer :

- le développement, l'implantation et l'évaluation de méthodes relatives à l'identification de nouvelles stratégies ciblant le rôle des éducateurs dans le domaine de la santé bucco-dentaire primaire ;

- la promotion et l'évaluation de programmes pilotes d'éducation en santé bucco-dentaire ;
- le développement de protocoles d'évaluation des actions de santé publique bucco-dentaire concernant l'impact des mesures entreprises sur l'amélioration de la santé des populations ;
- la mise en œuvre de projets nationaux, régionaux et départementaux en partenariat avec les organismes institutionnels (DGS, URCAM, DRASS, GRSP, autres) pouvant comprendre des enquêtes d'évaluation.

La loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de Santé Publique prévoit, parmi les priorités qui lui sont annexées (objectif 91 concernant les affections bucco-dentaires), la réduction de 30 % des indices CAO (1) aux âges de 6 et 12 ans sur 5 ans.

Dans ce cadre, le ministère de la santé et des solidarités a chargé l'Union française de santé bucco-dentaire de la réalisation de l'enquête épidémiologique permettant d'établir le bilan carieux d'enfants de 6 et 12 ans.

Pour répondre à cet objectif, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'union française pour la santé bucco-dentaire ont décidé d'établir un partenariat suivant les conditions définies par la présente convention.

Article 1 - Conditions générales de mise en œuvre du partenariat

Le ministère de l'éducation nationale, de

l'enseignement supérieur et de la recherche veillera à faciliter la mise en œuvre et le bon déroulement de cette enquête au sein des établissements scolaires concernés.

L'action de l'UFSBD s'articule sur plusieurs niveaux :

- une enquête épidémiologique nationale en milieu scolaire, à compter de l'année scolaire 2005-2006 permettant le suivi de l'objectif 91 de la loi relative à la santé publique dont la charge lui a été confiée par le ministère de la santé et des solidarités ;

- d'autres actions d'éducation à la santé et de dépistage, en lien avec la santé bucco-dentaire.

Les projets de l'Union française de santé bucco-dentaire, enquêtes ou actions, doivent impérativement être définis dans le cadre des orientations nationales et des politiques académiques de santé arrêtées par chaque recteur ou mises en œuvre dans les départements par les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (IADSDEN).

Article 2 - Champ d'application de la convention

La présente convention concerne l'enseignement primaire et secondaire.

Article 3 - Dispositions relatives aux modalités et obligations communes aux actions de dépistage et d'éducation à la santé

Les dispositions en matière de dépistage et d'éducation à la santé s'inscrivent dans le cadre des circulaires n° 2001-012, 2001-013 et 2001-014 du 12 janvier 2001, qui concernent les orientations générales pour la politique de santé en faveur des élèves et les missions des médecins et infirmier(ère)s de l'éducation nationale. L'UFSBD s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

Il est convenu que, s'agissant des matériels pédagogiques qu'elle envisage de diffuser sur le plan national lors des actions de santé prévues à la présente convention, l'UFSBD doit avoir l'accord de la direction de l'enseignement scolaire.

1) CAO : L'état bucco-dentaire est défini par l'indice CAO : nombre moyen de dents permanentes cariées (C), absentes pour cause de carie (A), obturées (O) donc soignées dans l'échantillon.

Ces dépistages et ces actions doivent être organisés avec le directeur de l'école et le chef d'établissement et doivent respecter le bon déroulement des enseignements et de la vie scolaire.

En cas de refus, les parents doivent le notifier par écrit au directeur de l'école ou au principal du collège.

Les personnels de la mission de promotion de la santé en faveur des élèves seront les interlocuteurs privilégiés dans le cadre de ces projets. L'UFSBD s'engage à mettre à disposition les personnels dûment qualifiés, et à fournir le matériel nécessaire au bon déroulement des actions.

Les actions, définies de manière plus détaillée dans le protocole joint, consistent à faire pratiquer un examen de la dentition, à partir d'un échantillon d'élèves de 6 ans et de 12 ans, afin de déterminer l'indice carieux. L'UFSBD confie ce travail aux chirurgiens-dentistes.

Les résultats sont communiqués aux parents, par l'intermédiaire des élèves.

Lors des dépistages, le chirurgien-dentiste peut être amené à donner des informations et des conseils dans le domaine de la nutrition, du tabac et de l'hygiène bucco-dentaire.

Article 4 - Dispositions particulières aux actions d'éducation à la santé

La participation des écoles et des collèges à ces

actions repose sur le volontariat.

Dans tous les cas l'UFSBD s'engage à travailler sous la responsabilité pédagogique du personnel enseignant directement impliqué.

Article 5 - Le suivi et le bilan

L'UFSBD adressera chaque année aux deux ministères un bilan et un rapport de synthèse des actions réalisées.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature pour une durée de cinq ans. Elle est reconductible tacitement par période de cinq ans.

Elle peut être dénoncée avant son terme, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de six mois.

Fait à Paris, en 2 exemplaires originaux,
le 21 décembre 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

Le président de l'Union française
pour la santé bucco-dentaire
Patrick HESCOT

P ERSONNELS

CONCOURS

NOR : MEND0600469A
RLR : 631-1

ARRÊTÉ DU 1-2-2006
JO DU 9-2-2006

MEN
DE B2

Nombre de postes offerts au concours de recrutement d'inspecteurs d'académie- inspecteurs pédagogiques - année 2006

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 1er février 2006, le nombre de postes offerts au concours de recrutement d'inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2006 est fixé à 81 postes, répartis selon les spécialités suivantes :

- Administration et vie scolaire : 10 ;
- Allemand : 3 ;
- Anglais : 12 ;

- Arts plastiques : 2 ;
- Économie et gestion : 2 ;
- Éducation musicale : 2 ;
- Éducation physique et sportive : 3 ;
- Espagnol : 6 ;
- Histoire-géographie : 4 ;
- Italien : 1 ;
- Lettres : 8 ;
- Mathématiques : 12 ;
- Philosophie : 1 ;
- Sciences de la vie et de la Terre : 6 ;
- Sciences économiques et sociales : 1 ;
- Sciences physiques : 3 ;
- Sciences et techniques industrielles :
. secteur industriel : 4 ;
. secteur biochimie-biologie : 1.

Nota. - Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de la division des examens et concours des rectorats.

CONCOURS

NOR : MEND0600429A
RLR : 631-1

ARRÊTÉ DU 30-1-2006
JO DU 8-2-2006

MEN
DE B2

Nombre de postes offerts au concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale - année 2006

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 30 janvier 2006, le nombre de postes offerts au concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2006 est fixé à 124, répartis selon les spécialités suivantes :

- Enseignement du premier degré : 94 ;
- Information et orientation : 7 ;
- Enseignement technique :
- option économie-gestion : 7 ;
- option STI : 4 ;
- option SBSSA : 4 ;
- Enseignement général :
- option lettres-langues vivantes :
. dominante anglais : 1 ;
- option lettres-histoire et géographie :
. dominante lettres : 1 ;
. dominante histoire et géographie : 2 ;
- option mathématiques-sciences physiques : 4.

CONCOURS

NOR : MENA0600524C
RLR : 716-0aCIRCULAIRE N°2006-019
DU 9-2-2006MEN
DPMA B7**C**oncours ITRF - session 2006

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents d'université, directrices et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur ; aux présidentes et présidents, directrices et directeurs d'établissement public à compétence nationale relevant de l'éducation nationale ; aux directrices et directeurs d'administration centrale

■ La présente circulaire a pour objet d'apporter des précisions sur certains points particuliers concernant le déroulement des opérations de recrutement des personnels ITRF pour la session 2006.

Ces différents éléments devraient permettre aux centres organisateurs de concours ITRF de mener à bien leurs missions, tout en rappelant à l'ensemble des organisateurs de concours la nécessité d'achever au **28 septembre 2006** (délai de rigueur) toutes leurs opérations de recrutement.

Elle appelle également à nouveau votre attention sur l'importance que revêt l'implication de l'ensemble des établissements publics d'enseignement supérieur, des établissements publics nationaux, des rectorats et de l'administration centrale dans l'organisation des concours ITRF.

I - Les centres organisateurs des concours ITRF de catégorie A et/ou B

Par circulaire en date 4 novembre 2005, je vous informais de la nécessité que tous les établissements s'impliquent dans l'organisation des concours ITRF. Or, à ce jour, je ne peux que constater que, seuls quelques nouveaux établissements se sont portés volontaires.

Je vous rappelle que 708 emplois ITRF supplémentaires ont été répartis au mois de décembre 2005.

C'est pourquoi, j'invite à nouveau les établissements qui ne sont pas encore centres organisateurs de concours ITRF de catégorie A et/ou B à prendre en charge un ou plusieurs concours en 2006, en précisant les BAP et emploi types

dans lesquels ils se porteraient volontaires. Leur réponse devra parvenir au bureau des concours DPMA B7 **pour le 28 février 2006 au plus tard**. Leurs propositions seront examinées avec la plus grande attention.

Sans cette participation active qui requiert dès le début de la campagne une mobilisation forte de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, les concours ne pourront être organisés avec efficacité dans les délais impartis, ce qui pourrait compromettre la nomination des lauréats de l'ensemble des concours nationaux. Les établissements d'enseignement supérieur seront informés dès que possible par mes services des décisions de répartition des concours pour la session 2006.

II - Le calendrier des concours ITRF en 2006

Vous trouverez en annexe 1 le calendrier prévisionnel des concours ITRF de catégories A et B. **L'organisation des différentes phases devra être impérativement respectée afin de permettre l'affectation des lauréats au 1er décembre 2006**. L'ouverture des inscriptions est ainsi fixée au 26 avril 2006. Ce calendrier devrait permettre, comme l'an passé, aux centres organisateurs d'optimiser l'organisation de certaines phases d'admissibilité de manière à permettre, lorsque cela est possible, l'organisation des phases d'admission dès juillet 2006.

Je suis conscient des contraintes que pose le calendrier des concours tel qu'il est prévu, mais en l'état actuel de la gestion des recrutements qui enchaîne diverses procédures complexes et de la mise en œuvre de la LOLF, les différentes phases n'ont pu être avancées cette année.

III - La répartition des concours de catégorie C

En accord avec les recteurs, le calendrier des concours de catégorie C devrait se caler sur celui des concours de catégories A et B.

La répartition des concours de catégorie C entre les différents centres organisateurs sera

effectuée, comme précédemment et avec votre aval, par les **secrétaires généraux d'établissement public d'enseignement supérieur "coordonnateurs de secteurs" au sein de leur regroupement d'académies.**

Elle sera communiquée au bureau des concours (DPMA B7) via un outil informatique mis à leur disposition, afin que ce dernier assiste les centres organisateurs sur le plan réglementaire et technique.

Je remercie tout particulièrement les secrétaires généraux d'établissement public d'enseignement supérieur "coordonnateurs de secteurs" pour l'efficacité de leur action lors de la précédente campagne et compte aussi en 2006 sur leur active collaboration.

IV - Les descriptifs de postes offerts aux concours de catégorie A

Je souhaite fortement qu'une information sur les postes offerts soit assurée en direction des candidats aux concours de catégorie A, et ce dès qu'auront été validés les postes que vous offrez aux concours (soit en mars 2006), afin que ces derniers soient en mesure de ne s'inscrire qu'auprès des établissements affectataires offrant des postes réellement en rapport avec leur formation, leur expérience et leur projet.

En effet, au cours des dernières sessions, les candidats aux concours de catégorie A ont eu tendance à se multi-inscrire dans tous les établissements offrant des postes dans un même emploi type. Ce phénomène a pu engendrer, in fine, un grand nombre de défections lors des phases d'admission parmi les candidats déclarés admissibles par les jurys nationaux. Ces deux difficultés s'expliquent en partie par une publicité parfois insuffisante, ou trop tardive, sur les postes offerts.

Je vous invite donc à mettre en ligne sur le site internet de votre établissement ou service un descriptif succinct des postes vacants offerts aux concours de catégorie A dans les meilleurs délais. L'adresse de votre site internet, recueillie par mes services lors de l'opération COLORITARF, sera mise à la disposition des candidats lors de leur préinscription sur le site internet du ministère : "<http://www.education.gouv.fr/personnel/itrf>" (non seulement dans

un tableau présentant la liste exhaustive des emplois offerts aux concours de catégorie A, comme l'an passé ; mais également directement depuis l'application web de préinscription aux concours ITRF).

Il est donc primordial de renseigner dans COLOR-ITRF une adresse (URL) la plus directe possible vers la page du site web de votre établissement permettant l'accès aux descriptifs de vos postes.

Vous trouverez en annexe 2 un exemple de présentation du descriptif de poste dont vous pourriez vous inspirer. **J'appelle votre attention sur la nécessité de veiller à la conformité des mentions portées sur ce descriptif avec le contenu de la fiche-métier correspondante du référentiel des emplois types** et, en tout état de cause, **de ne jamais perdre de vue, lors de leur rédaction, le principe d'égal accès aux emplois publics.**

V - La formation des services concours des centres organisateurs et des affectataires (concours de catégorie A) et celle des membres de jurys

Le bureau des concours et la cellule des systèmes d'information de la DPMA proposeront, comme chaque année à l'attention des centres organisateurs de l'ensemble des concours ITRF, une présentation des différents systèmes d'information destinés à gérer les concours ITRF (Senorita, site InfosConcoursITRF, site internet de préinscription et de suivi des candidatures...).

Les formations réglementaires des centres organisateurs et des établissements affectataires (concours de catégorie A) mises en place depuis 2002 au niveau régional par le bureau des concours en liaison avec l'association PARFAIRE, seront également **reconduites.**

Parallèlement, au cours du deuxième trimestre 2006, sera proposée aux présidents de jurys et aux experts, une formation spécifique rappelant les principes généraux de fonctionnement des jurys, les particularités des règles applicables aux recrutements ITRF et qui devrait également permettre un échange d'expériences entre les différents participants.

Les modalités d'organisation de ces différentes formations vous seront précisées ultérieurement.

Je vous remercie par avance des efforts que vous pourrez accomplir afin d'assurer le bon déroulement des recrutements ITRF 2006.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

Annexe 1

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CONCOURS ITRF DE CATÉGORIE A ET B (1) - SESSION 2006

OPÉRATION	DATE
Color-itarf : demande en ligne d'ouverture des concours par les établissements	Du 22 février au 8 mars 2006
Publi-itarf : consultation en ligne des postes offerts aux concours par les établissements	Du 15 mars au 22 mars 2006
Ouverture des inscriptions	26 avril 2006
Clôture des préinscriptions (date limite de demande ou de retrait des dossiers de candidature)	16 mai 2006
Clôture des inscriptions (date limite de renvoi ou de dépôt des dossiers de candidature aux centres organisateurs)	22 mai 2006
Organisation des épreuves d'admissibilité Proclamation des résultats de la phase d'admissibilité des concours et publication des résultats sur le site web du ministère	Impérativement avant le 20 juillet 2006
Organisation des épreuves d'admission Proclamation des résultats de la phase d'admission des concours et publication par les centres organisateurs des résultats sur le site web du ministère	Impérativement avant le 28 septembre 2006 délai de rigueur
Saisie en ligne des vœux par les lauréats (LAUREAT-IT)	Du 5 octobre au 22 octobre 2006
Traitement automatique des affectations	26 octobre 2006
Affichage en ligne des résultats et envoi des avis d'affectation aux lauréats	27 octobre 2006
Affectations	1er décembre 2006

(1) Le calendrier des opérations matérielles (dates des épreuves, des affectations) des concours de catégorie C est fixé à l'échelon académique. Cependant l'arrêté d'ouverture de ces concours demeure ministériel ; le calendrier 2006 des concours de catégorie C devrait se "caler" sur celui des catégories A et B. Les inscriptions devraient donc intervenir au mois d'avril 2006.

A

nnexe 2

EXEMPLE DE PRÉSENTATION DU DESCRIPTIF DE POSTE

“Intitulé de l’emploi type” (exemple : Ingénieur en biologie)

Référence du concours

Corps : ingénieur de recherche 2ème classe

Nature du concours : externe

Branche d’activité professionnelle (BAP) : “A” Sciences du vivant

Emploi type : Ingénieur en biologie

Nombre de postes offerts : 1

Localisation du poste : intitulé du service ou laboratoire/localisation géographique éventuellement

Préinscription (demande du dossier de candidature) sur internet :

“<http://www.education.gouv.fr/personnel/itrf>” du 26 avril au 16 mai 2006 (sous réserve de confirmation au Journal officiel).

Inscription par renvoi du dossier de candidature au centre organisateur au plus tard le 22 mai 2006, cachet de la poste faisant foi (sous réserve de confirmation au Journal officiel).

Définition et principales caractéristiques de l’emploi type sur internet

“<http://referens.univ-poitiers.fr/version/men>”

Activités essentielles

S’assurer que les activités essentielles du poste sont bien mentionnées sur la fiche-métier du référentiel. Elles peuvent être plus précises que sur la fiche-métier (ex : conception et réalisation d’un projet technologique dans un domaine particulier de la biologie : la biologie moléculaire) mais en aucun cas contradictoires par rapport au contenu de cette dernière.

Compétences requises

S’assurer que les compétences requises sont bien mentionnées sur la fiche-métier du référentiel. Elles peuvent être plus précises que sur la fiche-métier (ex : maîtrise d’un domaine particulier de la biologie : la biologie moléculaire) mais en aucun cas contradictoires par rapport au contenu de cette dernière.

Attention : veiller à respecter le principe d’égal accès aux emplois publics ; les compétences requises ne doivent pas être de nature à favoriser certains candidats par rapport à d’autres (ex : maîtrise de l’organisation et du fonctionnement de l’établissement : de nature à favoriser les candidats déjà en fonction dans l’établissement).

Environnement et contexte de travail

Descriptif du service : nom, missions, nombre d’agents dans le service, nombre d’agents à encadrer.

Contraintes particulières : travail le week-end ou la nuit, déplacements fréquents, logement de fonction.

CONCOURS ET EXAMEN
PROFESSIONNELNOR : MENA0600527A
RLR : 624-1

ARRÊTÉ DU 8-2-2006

MEN
DPMA B7

Concours externes, internes et examen professionnel pour le recrutement de techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du MEN, spécialités A, B et C - année 2006

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 96-273 du 26-3-1996 mod. par D. n° 97-893 du 26-9-1997 ; A. du 20-9-1996 ; A. du 27-9-1996 ; A. du 6-3-1997 ; A. du 29-12-2005

Article 1 - L'épreuve écrite des concours externes et internes pour le recrutement des techniciens de laboratoire dans les spécialités A "Biologie-géologie" et B "Sciences physiques et industrielles", organisés au titre de l'année 2006, se déroulera le **mardi 4 avril 2006** au chef-lieu de chaque académie et dans les centres ouverts à Mayotte, Nouméa, Papeete, Saint-Pierre-et-Miquelon, Dakar, Rabat et Tunis.

Article 2 -

2.1 L'épreuve écrite scientifique des concours externes et internes se déroulera de **15 heures à 17 heures**.

2.2 L'examen professionnel pour le recrutement de techniciens de laboratoire dans la spécialité C "Biotechnologie (Biochimie-microbiologie)" est composé dans sa phase d'admissibilité de l'étude par le jury d'un dossier visé par le supérieur hiérarchique du candidat comprenant :

- un formulaire de candidature, comportant notamment un état détaillé des services du candidat mentionnant les diplômes obtenus et les formations suivies ;

- la description par le candidat des activités qu'il exerce, faisant apparaître sa contribution au fonctionnement d'un laboratoire ;

- la description succincte par le candidat de l'ensemble de sa carrière professionnelle, mentionnant le cas échéant son admissibilité ou son admission à des concours antérieurs, ainsi que les éventuels travaux réalisés.

2.3 L'épreuve d'admissibilité des concours et le dossier de l'examen professionnel sont notés de 0 à 20 (coefficient 1).

À l'issue de la phase d'admissibilité, le jury, en fonction d'une note minimale qu'il fixe et qui ne peut être inférieure à 8 sur 20, dresse la liste des candidats retenus pour subir l'épreuve d'admission.

Article 3 - Les candidats déclarés admissibles aux concours externes, internes et à l'examen professionnel seront convoqués individuellement pour l'épreuve d'admission à compter du 2 mai 2006.

Ces candidats seront interrogés lors de l'épreuve pratique d'admission dans l'option qu'ils auront choisie lors de leur inscription.

Article 4 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 février 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENI0600386D

DÉCRET DU 26-1-2006
JO DU 27-1-2006

MEN
IG

GEN

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; L. n° 84-834 du 13-9-1984, mod. par lois n° 86-1304 du 23-12-1986 et n° 94-530 du 28-6-1994 ; D. n° 89-833 du 9-11-1989 mod., not. art. 10, ens. art. R. * 241-3 à 241-5 du code de l'éducation ; D. n° 94-1085 du 14-12-1994 ; avis de la commission chargée d'apprécier l'aptitude à exercer les fonctions d'IGEN du 20-1-2006*

Article 1 - M. Jacques Taddei est nommé inspecteur général de l'éducation nationale (5ème tour).

Article 2 - Le Premier ministre et le ministre de

l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 2006

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Dominique de VILLEPIN

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Gilles de ROBIEN

ADMISSION À LA RETRAITE

NOR : MENI0600417A

ARRÊTÉ DU 26-1-2006
JO DU 3-2-2006

MEN
IG

GEN

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 26 janvier 2006, M. Jean-Louis Langronet, inspecteur général de

l'éducation nationale, est admis par ancienneté d'âge et de services à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er février 2007.

NOMINATION

NOR : MENS0600118A

ARRÊTÉ DU 24-1-2006
JO DU 2-2-2006

MEN
DES A13

Directeur de l'École supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche en date du 24 janvier 2006, M. Marc Bonneau, professeur des universités, est nommé directeur de l'École supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux à compter de la date de publication du présent arrêté.

NOMINATION

NOR : MENS0600477A

ARRÊTÉ DU 3-2-2006

MEN
DES A10**D**irecteur du CIES de Lyon

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 3 février 2006, M. Mohand-

Said Hacid, professeur des universités, est nommé directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur de Lyon, pour une durée de quatre ans à compter du 1er février 2006.

NOMINATION

NOR : MENS0600523A

ARRÊTÉ DU 9-2-2006

MEN
DES A10**D**irecteur du CIES de Lorraine

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 9 février 2006, M. Jean-Paul

Tisot, professeur des universités, est nommé directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur de Lorraine, pour une durée de quatre ans à compter du 1er février 2006.

NOMINATIONS

NOR : MEND0600484A

ARRÊTÉ DU 3-2-2006

MEN
DE B3**C**APN des personnels
de direction

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-2-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 2001-1174 du 11-12-2001 ; A. du 6-1-2006

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 janvier 2006 sont **modifiées** pour les représentants de l'administration comme suit :

Représentants titulaires

Au lieu de : M. Dubreuil, recteur de l'académie de Nantes,

lire : M. Pourchet, inspecteur général de l'éducation nationale.

Représentants suppléants

Au lieu de : Mme Émaer, secrétaire générale de l'académie de Nice,

lire : Mme Campion, rectrice de l'académie d'Amiens.

Le reste sans changement

Article 2 - Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 février 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'encadrement
Paul DESNEUF

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0600113V

AVIS DU 1-2-2006
JO DU 1-2-2006

MEN
DES A13

Directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Lille

■ Les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Lille sont déclarées vacantes à compter du 1er septembre 2006. Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 86-640 du 14 mars 1986, le directeur est nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis du conseil d'administration, pour une durée de cinq ans renouvelable une fois. Il est choisi parmi les personnes qui ont vocation à enseigner dans l'école.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de parution du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'enseignement supérieur, service des contrats et des formations, sous-direction des certifications supérieures et doctorales, bureau des écoles supérieures, bureau DES A13, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0600107V

AVIS DU 1-2-2006
JO DU 1-2-2006

DES A13

Directeur de l'École nationale supérieure des industries chimiques de Nancy

■ Les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure des industries chimiques de Nancy, école interne à l'Institut national polytechnique de Nancy (décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 modifié), sont déclarées vacantes à compter du 17 août 2006. Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Les directeurs d'école sont nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil.

Leur mandat est de cinq ans renouvelable une fois. Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, **dans un délai de trois semaines** à compter de la parution du présent avis au Journal officiel de la République française, au président de l'Institut national polytechnique de Nancy, 2, avenue de la Forêt de Haye, BP 3, 54501 Vandœuvre-lès-Nancy cedex. Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'enseignement supérieur, service des contrats et des formations, sous-direction des certifications supérieures et doctorales, bureau des écoles supérieures, DES A13, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MEND0600498V

AVIS DU 8-2-2006

MEN
DE A2

Secrétaire général du CNED

■ Le poste de secrétaire général du Centre national d'enseignement à distance (CNED) est vacant à compter du 1er mars 2006.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr>).

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire brut 841 - hors échelle B, est ouvert, conformément aux dispositions du décret n° 2005-1312 du 21 octobre 2005, relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de directeur adjoint et de secrétaire général de certains établissements publics nationaux à caractère administratif :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ayant atteint au moins l'indice brut 701 ;

- aux fonctionnaires appartenant à un corps, cadre d'emploi ou emploi dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 985 et ayant atteint au moins l'indice brut 780.

Les fonctionnaires nommés dans l'emploi de secrétaire général du CNED sont placés en position de détachement dans leur corps d'origine.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures sera adressé, accompagné d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, **au plus tard 15 jours** après la publication de cet avis, à M. le recteur d'académie, directeur général du Centre national d'enseignement à distance, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MEND0600478V

AVIS DU 2-2-2006

MEN
DE A2

SGASU, directeur des ressources humaines de l'académie de Besançon

■ Le poste de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire (SGASU), directeur des ressources humaines (DRH) de l'académie de Besançon est vacant.

L'académie de Besançon, composée des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, accueille 219 110 élèves des 1er et 2nd degrés dans 1 534 écoles dont 1 466 publiques et 244 établissements dont 173 EPLE. Les services du rectorat comprennent 320 agents. Les personnels gérés

par les services du rectorat se répartissent comme suit : 314 chefs d'établissement, 11 000 enseignants du 2nd degré et 5 500 personnels ATOS.

Le directeur des ressources humaines participe à la définition de la politique de gestion des ressources humaines de l'académie, dans le cadre du projet académique, et à sa mise en œuvre. Il est plus particulièrement chargé :

- de la gestion qualitative des personnels en intégrant la dimension prévisionnelle des compétences et des effectifs ;

- de la mise en œuvre de la gestion des ressources humaines de proximité et de l'animation du réseau académique des relations et des ressources humaines ;

- de l'accueil et de l'accompagnement des personnels prenant leurs fonctions, dans le cadre de la formation continue ;
- du suivi et de la formation en faveur des personnels à besoins particuliers, en liaison avec les services de gestion, les corps d'inspection et les conseillers techniques du recteur (adaptation, reconversion, congés formation, etc.).

Le directeur des ressources humaines travaille sous l'autorité du recteur et du secrétaire général d'académie, en liaison étroite avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, les conseillers techniques du recteur, les services gestionnaires des personnels, tous les acteurs de la gestion des ressources humaines et les représentants des personnels.

La fonction de DRH requiert des qualités humaines et professionnelles affirmées :

- aptitude à la communication, à l'écoute, au dialogue et au management participatif ;
- attachement au travail en équipe ;
- bonne connaissance globale du système éducatif et de ses évolutions.

Cet emploi de SGASU, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut, est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires) ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe du corps, soit ayant atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;

- aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection, classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

L'emploi est classé dans le groupe II des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité administrative (décret n° 2002-182 du 12 février 2002 et arrêtés des 23 avril 2002 et 27 décembre 2002).

Il ouvre droit à une NBI de 50 points.

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de la copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Un double des candidatures doit être expédié directement à Mme la rectrice de l'académie de Besançon, 10, rue de la Convention, 25030 Besançon cedex (tél. 03 81 65 49 03, fax 03 81 65 47 60 ou mél. : ce.ctorat@ac-besancon.fr). Un CV doit être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2rect@education.gouv.fr). Les candidats préciseront, dans le message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leurs grade et échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGASU (conditions statutaires d'accès, de déroulement de la carrière et grille indiciaire) sont disponibles sur le site Evidens : <http://www.evidens.education.gouv.fr>

VACANCE
D'EMPLOI

NOR : MEND0600482V

AVIS DU 8-2-2006

MEN
DE A2

Secrétaire général de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

■ L'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur (SGEPES) de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines est susceptible d'être vacant.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr>).

L'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines relève du groupe II des emplois de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur. Cet emploi bénéficie d'une NBI de 50 points et d'une indemnité pour charges administratives de 2ème catégorie.

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015, est ouvert, conformément aux dispositions prévues par l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de SGEPES :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés :
 - . dans un emploi de secrétaire général d'académie ;
 - . dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
 - . dans un emploi de directeur adjoint ou dans un emploi de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;
- dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui soit

appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;

- aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratifs ou techniques classés dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, dans un délai de quinze jours à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent faire parvenir un exemplaire de leur dossier de candidature à Mme la présidente de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, 55, avenue de Paris, 78035 Versailles, tél. 01 39 25 78 03, télécopie 01 39 25 79 24.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGEPES (statut, rémunération, référentiel) sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr/>).

VACANCE
D'EMPLOI

NOR : MEND0600522V

AVIS DU 8-2-2006

MEN
DE A2**S** GASU, directeur des ressources
humaines de l'université
Paul Cézanne (Aix-Marseille III)

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire (SGASU) directeur des ressources humaines de l'université Paul Cézanne (Aix-Marseille III) est vacant.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr>).

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 et d'une NBI de 50 points, est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires) ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui soit appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;
- aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi

administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement à M. le président de l'université Paul Cézanne, 3, avenue Robert Schuman, 13628 Aix-en-Provence cedex 1, tél. 04 42 17 27 11, fax 04 42 17 27 56.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGASU (conditions statutaires d'accès, déroulement de la carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens : <http://www.evidens.education.gouv.fr/>

VACANCE
DE POSTE

NOR : MEND0600481V

AVIS DU 2-2-2006

MEN
DE A2**S** ecrétaire général de l'AEFE

■ Le poste de secrétaire général de l'AEFE (Agence pour l'enseignement français à l'étranger) sera prochainement vacant.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr>) à

emplois d'encadrement supérieur d'autres administrations.

Le poste est à pourvoir par détachement.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et du dernier arrêté de promotion, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de 15 jours** à compter de la date de publi-

cation du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier à Mme la directrice de l'AEFE, 57, boulevard des

Invalides, 75700 Paris cedex 07, tél. 01 53 69 31 68, fax 01 53 69 31 99.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, leurs fonctions et affectation ainsi que leur grade et leur échelon.

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0600483V

AVIS DU 8-2-2006

**MEN
DE A2**

Secrétaire général de l'IUFM du Pacifique (Nouméa)

■ L'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur de l'institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) du Pacifique sera vacant à compter du 26 octobre 2006.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr>).

L'IUFM du Pacifique relève du groupe II des emplois de secrétaires généraux d'établissements publics d'enseignement supérieur. Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015, est ouvert, conformément aux dispositions prévues par l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de SGEPEs :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés :
 - . dans un emploi de secrétaire général d'académie ;
 - . dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
 - . dans un emploi de directeur adjoint ou de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;
 - . dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui soit, appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont

atteint au moins le 5ème échelon de la classe normale ;

- aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratifs ou techniques classés dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et du dernier arrêté de promotion, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de 15 jours** à compter de la date de publication du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier à M. le directeur de l'IUFM du Pacifique par fax au 00 687 25 11 45 ou par courriel : philippe.lacombe@iufm-pacifique.nc

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, leurs fonctions et affectation ainsi que leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGEPEs sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr>).

VACANCE
D'EMPLOI

NOR : MEND0600518V

AVIS DU 9-2-2006

MEN
DE

A-IPR de lettres auprès du vice-recteur de Mayotte

■ Un emploi d'IA-IPR de lettres est à pourvoir auprès du vice recteur de Mayotte à compter du 1er septembre 2006.

Trois missions lui seront confiées :

- La mission de directeur de l'institut de formation des maîtres (IFM) de Dombéni.

À ce titre il assurera :

. la direction des ressources de l'IFM et en sera l'ordonnateur ;

. la liaison entre les formations universitaires (menées en collaboration avec des universités métropolitaines, l'université de la Réunion) et la formation des enseignants du 1er degré ;

. la gestion des services communs (assisté d'un gestionnaire).

- La mission d'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de lettres (200 ensei-

gnants dans les établissements du second degré).

- La mission de responsable du dossier de la maîtrise de la langue française sur le territoire de Mayotte.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir **au plus tard 15 jours** après la présente publication, par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DE B2, 142, rue de Bac, 75007 Paris. Un double de ce dossier devra être adressé à M. le vice-recteur de Mayotte, BP 76, 97600 Mamoudzou-Mayotte, mél. : philippe.couturaud@ac-mayotte.fr

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0600453V

AVIS DU 2-2-2006

MEN
DPMA B4

Agent comptable de l'IUFM de Bretagne

■ Le poste d'agent comptable, chef du service financier, de l'institut universitaire de formation des maîtres de Bretagne (académie de Rennes) est vacant. Ce poste est destiné à un attaché principal d'administration scolaire et universitaire ou à un attaché d'administration scolaire et universitaire. Il peut également être pourvu par voie de détachement. Localisé à Rennes, ce poste est non logé.

L'institut universitaire de formation des maîtres de Bretagne accueille 3 300 étudiants et stagiaires et 300 personnels enseignants et IATOS répartis sur 5 sites en Bretagne. Le budget annuel se monte à environ 8 millions d'euros. L'agent comptable encadre une équipe de 6 personnes et coordonne la gestion financière des 5 sites de formation.

Le poste est doté d'une nouvelle bonification indiciaire de 50 points.

L'agent comptable est membre du conseil de direction de l'institut universitaire de formation des maîtres.

Les candidatures (lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae détaillé) devront parvenir, par la voie hiérarchique, **dans un délai de trois semaines** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, service des personnels des services déconcentrés et des établissements publics, sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées, DPMA B4, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP ; un double des candidatures sera adressé directement à M. Dominique Boitout, secrétaire général de l'institut universitaire de formation des maîtres de Bretagne, 153, rue Saint Malo, CS 54310, 35043 Rennes cedex.